

## **Avis relatif à l'avenant n° 5 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011**

**Délibération n° CONS. – 5 – 13 janvier 2012 – Avis relatif à l'avenant  
n° 5 à la convention nationale des médecins libéraux signé le 8 décembre 2011**

Par lettre en date du 23 décembre 2011, notifiée le 26 décembre 2011, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n° 5 à la convention nationale des médecins libéraux.

Cet avenant actualise l'article 63 de la convention au regard du décret n° 2011-1644 du 25 novembre 2011 portant réforme du régime des prestations complémentaires de vieillesse des médecins libéraux prévu à l'article L. 645-1 du code de la sécurité sociale.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur l'avenant n°5 à la convention médicale, dont elle n'est pas signataire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**